

Bulletin technique

complément du *Guide de vérification mécanique des véhicules routiers*

Applicable à compter du 20 novembre 2016

n° 2

Levier de frein sur remorque d'équipement

Objet : **Levier de frein à réglage automatique**

Références : **Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers, art. 40**
***Guide de vérification mécanique des véhicules routiers*, p. 92**

Depuis le 31 mai 1996, le levier de frein à réglage automatique est un équipement requis sur un véhicule neuf muni de systèmes de freinage à air comprimé, en vertu du Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles (C.R.C., c. 1038) de Transports Canada. Ce règlement s'adresse à des entreprises qui détiennent un statut de fabricant reconnu par Transports Canada. À ce titre, ces entreprises sont soumises au contrôle et aux modalités d'application du règlement imposées par cet organisme, y inclus le devoir d'apposer le sceau de la marque nationale de sécurité que l'on trouve nécessairement sur un véhicule neuf.

Toutefois, après vérification auprès de Transports Canada, selon le document de normes techniques (DNT) 121, **il n'est pas obligatoire ou requis pour les remorques dont la masse sans charge est équivalente à au moins 95 % de leur PNBV d'être équipées d'un levier de frein à réglage automatique.**

Ainsi, sur une remorque d'équipement (ex. : tamiseur mobile) construite après le 31 mai 1996, l'obligation d'avoir des leviers de frein à réglage automatique sur la remorque ne s'applique pas.

POUR EN SAVOIR PLUS

> Consultez le [Guide de vérification mécanique des véhicules routiers](#).